

ADVICENNE

Société anonyme au capital de 1.991.430,20 euros
Siège social : 262 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
497 587 089 R.C.S. Paris

REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

DE LA SOCIETE ADVICENNE

Après approbation du Conseil d'administration, le comité des nominations et des rémunérations de la société ADVICENNE (la « Société »), 29 novembre 2022, a arrêté le présent règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations de la Société, lequel annule et remplace le précédent règlement.

Les membres du comité sont tous des membres du Conseil d'administration de la Société et sont, à ce titre, tenus de respecter les dispositions de l'article IV du règlement intérieur du Conseil d'administration.

I. MISSION

Le comité des nominations et des rémunérations (le « Comité ») est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au Conseil d'administration des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au Conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et modifié en septembre 2021 (le « **Code MiddleNext** »);
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le Conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du Conseil d'administration;
 - d'examiner les couvertures d'assurance mises en place par la Société en matière de responsabilité civile des mandataires sociaux ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Conseil d'administration peut être recommandée ; et
 - de préparer la liste des membres du Conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du Conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans

d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;

- d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
- d'examiner le montant total de la rémunération des administrateurs et leur système de répartition entre les administrateurs, en tenant notamment compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein de comités mis en place par le Conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- d'examiner toute question relative à la politique mise en place par la Société concernant l'équilibre hommes-femmes et l'équité et faire toute proposition ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ; et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

II. COMPOSITION

Le Comité est, si possible, composé d'au moins deux administrateurs désignés par le Conseil d'administration dont au moins un membre indépendant au sens du Code MiddleNext.

Le président du Comité est nommé par le Conseil d'administration pour la durée de son mandat de membre du Comité, parmi les administrateurs indépendants, sauf cas très particuliers motivés.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du Comité.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que les rémunérations dues au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité.

La durée des mandats des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du Comité est renouvelable sans limitation. Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat

d'administrateur du nouveau membre désigné. Tout membre du Comité peut également renoncer à ses fonctions, sans avoir à motiver sa décision.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

Convocations – réunions - présidence

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du Comité cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président du Conseil d'administration de la Société.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. Les membres du comité peuvent proposer au président des points à ajouter à l'ordre du jour.

Le Comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le Comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer (i) par vidéoconférence, (ii) par conférence téléphonique ou (iii) par écrit, y compris par télécopie dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Quorum -majorité

Le Comité délibère en présence (physiquement ou par conférence téléphonique ou visio conférence) d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du Comité ne peuvent pas se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des membres participants.

Autres dispositions

Le président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du Comité, peut être invité à participer aux réunions du Comité. Le Comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le Comité peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du Comité ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le Comité peut demander à se faire assister du conseil de prestataires extérieurs, ces prestations devant au préalable être approuvées par le Conseil d'administration.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'administration.

IV. RAPPORT

Le président du Comité remettra un rapport écrit après chaque réunion du Comité au président du Conseil d'administration et l'ordre du jour du Conseil d'administration suivant chaque réunion du Comité prévoira un point d'ordre du jour permettant au Comité de rendre compte de ses travaux.

Le président du Comité fait en sorte que les comptes rendus d'activité du Comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé.